

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal Loos -  
Haubourdin  
Séance du 23 mars 2023**

Délibération n°2023-03-23-03

---

Conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Excusé : 1 (a donné pouvoir)  
Absents :

## Règlement intérieur applicable au 23 mars 2023

*Monsieur le Président expose ce qui suit :*

### **I – Rappel du contexte**

Après l'adoption, le 14 décembre 2021 des dispositions relatives au temps de travail et aux congés dans la collectivité, et afin de prendre en compte les évolutions législatives, règlementaires et jurisprudentielles, et s'adapter aux évolutions des fonctionnements internes et du service public, il convenait d'actualiser le règlement intérieur de la collectivité datant du 20 septembre 2012.

Par ailleurs, afin de faciliter l'intégration des nouveaux agents en leur apportant des informations sur la collectivité, la fonction publique territoriale de manière générale et les conditions de travail, un livret d'accueil a été élaboré. Il reprend les éléments d'informations permettant à tout agent de la collectivité de bénéficier des clés de compréhension de son environnement de travail, et son rôle d'acteur du service public local et d'agent public territorial.

Après divers échanges avec les encadrants et leurs équipes, ainsi qu'avec les représentants du personnel, il a été décidé de fusionner les deux documents (livret d'accueil et règlement intérieur) afin d'éviter les redondances et de permettre à tout agent de la collectivité de bénéficier des mêmes informations utiles à l'exercice de leurs fonctions.

Ce document a été élaboré avec l'aide du comité de direction, des encadrants, et des représentants du personnel, et a fait l'objet d'un avis favorable unanime lors de la séance du Comité Technique de la Ville, du CCAS et de la caisse des écoles de la Ville de Loos en date du 15 septembre 2022.

Vu l'avis émis en Comité Social Territorial Intercommunal du centre de gestion du Nord le 20 février 2023 ;

### **II. Objet de la délibération**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le règlement intérieur a pour objectifs de :

- fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- rappeler les droits et obligations des agents
- décliner les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie de la collectivité

Page 1/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 04/04/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/04/2023

Le Président  
Pierre BEHARELLE

**Délibération du Conseil d'administration du syndicat intercommunal Loos -  
Haubourdin  
Séance du 23 mars 2023**

Délibération n°2023-03-23-03

---

Conseillers en exercice : 8  
Présents : 7  
Excusés : 1 (a donné pouvoir)  
Absents :

- préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

La présente délibération concerne la partie règlementaire, dans le sens où le livret d'accueil est un document interne, d'informations, qui n'a pas vocation à être délibéré.

Il pourra être modifié pour suivre l'évolution de la réglementation en vigueur et les nécessités de service.

Il pourra également être complété ou précisé par des notes de service au besoin.

La Direction des Ressources Humaines de la Ville de Loos pourra abonder, sans formalisme, le document sur des aspects techniques et formels (actualisation de l'organigramme, changement de coordonnées, actualisation à droit constant...).

En tout état de cause, le présent document ne saurait se soustraire à l'application des lois, décrets, règlements et jurisprudences en vigueur.

Il est ainsi demandé au Conseil d'Administration d'approuver les dispositions règlementaires du présent document en annexe, qui sera applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire.

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président ou son représentant à mettre à jour le règlement en annexe, pour ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Loos-Haubourdin, après avis du Comité Social Territorial, lorsqu'il s'agira d'une précision, ou d'une modification règlementaire n'impactant pas l'organisation des services.

**Le conseil d'administration ceci exposé et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les dispositions règlementaires mentionnées dans l'annexe intitulé « livret d'accueil et règlement intérieur ». Ce document sera applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération est rendue exécutoire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre à jour le règlement en annexe, pour ce qui concerne le SILH, après avis du Comité Social Territorial, lorsqu'il s'agira d'une précision, d'une information, ou d'une modification règlementaire n'impactant pas l'organisation des services.

**Adoptée à l'unanimité**

Page 2/2

Date d'envoi et de réception en préfecture : 04/04/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/04/2023

Le Président  
Pierre BEHARELLE